

VILLE DE BRAINE-LE-COMTE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU MARDI 21 OCTOBRE 2014

PRESENTS : M. Jean-Jacques FLAHAUX, Député-Bourgmestre-Président ;
MM. Maxime DAYE. Daniel CANART. Echevins ;
Mme Bénédicte THIBAUT, Présidente du C.P.A.S.
Mme Ludivine PAPLEUX. M. Olivier FIEVEZ. Mme Martine DAVID. Echevins ;
MM. Charles VASTERSAEGHER. Francisco FERNANDEZ-CORRALES. Nino MANZINI.
Mme Karina DECORT. MM. Didier LIEDS. Luc GAILLY. Michel BRANCART.
Mme Line HAUMONT. MM. André-Paul COPPENS. Léandre HUART.
Mmes Annick VAN BOCKESTAL. Alison PICALUSA. M. Henri ANDRE. Mme Stéphanie JANSSENS.
M. Yves GUEVAR. Mme Danielle PAUL. M. Corentin MARECHAL.
Mmes Martine GAEREMYNCK. Nathalie WYNANTS. M. Pierre-André DAMAS.
Conseillers Communaux.
M. Philippe du BOIS d'ENGHIEN, Directeur Général

AVANT-SEANCE

19h30 : Accueil des sportifs méritants. (voir la liste qui figure au point 33)

1 DIRECTION GÉNÉRALE

A *Approuve le procès-verbal de la séance antérieure*

Après avoir tenu compte des remarques des conseillers Manzini, Guévar et Damas :

- le point 5 B a été approuvé à l'unanimité (cette mention ne figurait pas)
- à la page 7, pour le point relatif au "coût - vérité - déchets", on a insisté sur la nécessité, en matière de frais de personnel de garder les mêmes critères pour 2014.
- interpellation du conseiller Damas portait sur les déchets verts et non pas les bâches agricoles.

Moyennant ces remarques, le Procès-verbal est approuvé.

2 DIRECTEUR FINANCIER

A *Imputation et paiement de dépenses - avis défavorable*

Vu les factures en souffrance de paiement suivantes :

F1038407 du 28/01/2013 de 36,32 € - jamais revenue aux Finances - 1er rappel reçu et transmis le 19/08/2013, autres rappels transmis le 18/06 et 16/07/2014 ;

F103-10412 du 31/05/2013 de 96,70 € - 10/07/2013 - demande d'une note car achat d'une

brouette pris sur l'article entretien des chemins au lieu de matériel - 19/08/2013 1er rappel transmis, 18/06 et 16/07/2014 autres rappels transmis ;
F103-12738 du 23/09/2013 de 35,47 € - 19/11/2013 retournée aux travaux car dépenses prises sur un mauvais article (petit matériel pris sur article entretien des chemins) - rappels transmis le 18/06 et 16/07/2014 ;
F103-14131 du 31/10/2013 de 30,59 € - 20/11/2013 retournée aux travaux car 1 paire de genouillères PVC pris sur poste entretien des chemins - rappels transmis le 18/06 et 16/07/2014 ;
F103-14133 du 31/10/2013 de 65,87 € - 20/11/2013 retournée aux travaux car marteau pris sur poste entretien des chemins au lieu de matériel - rappels transmis le 18/06 et 16/07/2014 ;
Vu le rapport justificatif du service des travaux quant aux dépenses susmentionnées ;
Vu l'avis défavorable de Madame la Directrice financière du 3 septembre 2014 attaché à la présente délibération ;
Vu le refus de Madame la Directrice financière d'imputer et de payer les factures précitées, motivant son refus, conformément à l'article 60 du Règlement général sur la comptabilité communale, sur le fait que les fournitures de petits matériels ont été acquises sur base de bons de commande réservés à l'entretien des chemins ;
Attendu que le Collège communal reconnaît que les fournitures ont bien été acquises ;
Attendu que le non paiement des factures entraînerait un litige avec le fournisseur qui sera préjudiciable à la Ville ;
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1er :
D'inviter Madame la Directrice financière à imputer et à payer les factures susmentionnées sous la responsabilité du Collège communal.
Article 2 :
De communiquer une copie de la décision à Madame la Directrice Financière.
Article 3 :
D'informer le Conseil communal de la présente décision.

B *BASKET BALL BRAINOIS: convention relative à l'octroi d'une subvention sous forme d'avance récupérable sans intérêts*

Considérant que l'ASBL Basket Ball Brainois doit contracter un emprunt hypothécaire de 200.000,00 € auprès de Belfius Banque S.A. en vue de financer le solde des travaux de construction de la Balad'Arena;
Considérant que l'ASBL Basket Ball Branois demande l'accord écrit de la Ville pour pouvoir hypothéquer la nouvelle construction "Balad'Arena";
Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu l'article 13 de la convention relative à l'octroi d'un subvention sous forme d'avance récupérable sans intérêts votée par le Conseil communal du 31 janvier 2013 et conclue entre l'ASBL Basket Ball Brainois et la Ville le 4 avril 2013;
DECIDE, à l'unanimité,
article 1er: de marquer son accord sur la requête de l'ASBL précitée
article 2 : d'inscrire ce point à l'ordre du jour du prochain Conseil communal pour ratification.

C *Vérification de la situation de caisse - 1er trimestre 2014*

Le Conseil communal prend note du PV qui laisse apparaître un solde positif de 4.166.591,71 €

D *Vérification de la situation de caisse - 2ème trimestre 2014*

Le Conseil communal prend note du procès-verbal qui laisse apparaître un solde positif de 3.389.785,41 €.

3 FINANCES

A *Finances communales - Budget de l'exercice 2014 - Modifications budgétaires n°s 1 - Arrêté d'approbation - Information*

Vu les modifications budgétaires n°s 1 votées par le Conseil communal en date du 24 juin 2014 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L3111-1 à L3151-1;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu l'Arrêté du 25 septembre 2014 par lequel le Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie approuve ces modifications budgétaires ;

Considérant que cet Arrêté doit être communiqué par le Collège communal au Conseil communal et ce, conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Le Conseil communal : à l'unanimité

Article unique : prend connaissance du dit Arrêté (voir annexe).

B *Finances communales - Budget de l'exercice 2014 - Modifications budgétaires n°s 2 - Approbation*

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement Général sur la Comptabilité Communale ;

Considérant qu'il s'avère indispensable de modifier les crédits inscrits à certains articles du budget 2014, ceci afin d'assurer le paiement des dépenses inscrites à charge du dit budget communal ;

Vu les projets des modifications budgétaires n°s 2 des service ordinaire et extraordinaire arrêtés par le Collège communal en séance du 6 octobre 2014 ;

DECIDE :

Article 1er : Par 23 voix pour et 4 contre des conseillers ECOLO et IC, la modification budgétaire n° 2 du service ordinaire de l'exercice 2014 est approuvée comme suit :

Service ordinaire

Exercice propre - Recettes - 22.800.366,86

Exercice propre - Dépenses - 22.473.129,42

Excédent exercice propre - 327.237,44

Exercices antérieurs - Recettes - 258.954,43

Exercices antérieurs - Dépenses - 882.025,69

Prélèvements - Recettes - 310.093,85

TOTAL GENERAL - RECETTES - 23.369.415,14

TOTAL GENERAL - DEPENSES - 23.355.155,11

BONI AU GENERAL - 14.260,03

Article 2 : Par 23 voix pour, 2 Non des conseillers ECOLO et 2 abstentions des conseillers IC-cdH, la modification budgétaire n° 2 du service extraordinaire de l'exercice 2014 est approuvée comme suit :

Service extraordinaire

Exercice propre - Recettes - 16.628.230,44

Exercice propre - Dépenses - 4.399.460,00

Excédent exercice propre - 12.228.770,44
 Exercices antérieurs - Dépenses - 8.991.224,73
 Prélèvements - Recettes - 1.444.576,31
 Prélèvements - Dépenses - 3.329.304,51
 TOTAL GENERAL - RECETTES - 18.072.806,75
 TOTAL GENERAL - DEPENSES - 16.719.989,24
BONI AU GENERAL - 1.352.817,51

C *Centre Public d'Action Sociale - Budget de l'exercice 2014 - Modifications budgétaires n°s 2 - Approbation*

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les modifications budgétaires n°s 2 arrêtées par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 20 octobre 2014 ;

Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des C.P.A.S.;

ARRETE :

Article 1er : Par 23 voix pour et 4 voix contre des conseillers IC-CDH et ECOLO, la délibération du 20 octobre 2014 par laquelle le Conseil de l'Action Sociale de Braine-le-Comte arrête l'amendement budgétaire N° 2 du service ordinaire, EST APPROUVÉE COMME SUIT :

	4 TUTELLE		
	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial	12.956.243,57	12.956.243,57	
Augmentation	741.086,66	921.755,50	-180.668,84
Diminution	263.921,66	444.590,50	180.668,84
Résultat	13.433.408,57	13.433.408,57	

Le montant du subside communal est majoré de 15.000,00 € et passe donc ainsi de 2.833.100 à 2.848.100 €. Cette majoration est inscrite dans la modification budgétaire n° 2 du service ordinaire de l'exercice 2014 de la Ville.

Article 2 : par 23 voix pour et 4 abstentions des conseillers IC-cdH et ECOLO, la délibération du 20 octobre 2014 par laquelle le Conseil de l'Action Sociale de Braine-le-Comte arrête l'amendement budgétaire n° 2 du service extraordinaire, EST APPROUVÉE COMME SUIT :

	5 TUTELLE		
	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial	5.705.686,92	5.527.853,68	177.833,24
Augmentation	115.145,63	23.988,28	91.157,35
Diminution			
Résultat	5.820.832,55	5.551.841,96	268.990,59

Article 3 : Mention de cet arrêté sera portée au registre des délibérations du Conseil de l'Action Sociale, en marge de l'acte concerné.

6 RECETTE

A *Taxe sur la délivrance de documents administratifs. Approbation de la Tutelle(CC)*

Vu le courrier du 12 septembre 2014 du SPW - DGO5 ayant pour objet la délibération du Conseil communal du 24 juin 2014 - Taxe sur la délivrance de documents administratifs - Exercices 2014 à 2019 ;

Vu l'article 4, aliéna 2, du règlement général de la comptabilité communale ;

Le Conseil Communal,

Prend acte que la délibération du 24 juin 2014 par laquelle le Conseil Communal établit, pour les exercices 2014 à 2019, une taxe sur la délivrance de documents administratifs est approuvée par l'Autorité de Tutelle en date du 05 septembre 2014.

B *Abrogation de la taxe sur les pylônes de diffusion pour GSM. Approbation de la Tutelle(CC)*

Vu le courrier du 12 septembre 2014 du SPW - DGO5 ayant pour objet la délibération du Conseil communal du 24 juin 2014 - Abrogation de la taxe sur les pylônes de diffusion pour GSM ;

Vu l'article 4, aliéna 2, du règlement général de la comptabilité communale ;

Le Conseil Communal,

Prend acte que la délibération du 24 juin 2014 par laquelle le Conseil Communal a voté l'abrogation de la taxe sur les pylônes de diffusion pour GSM est approuvée par l'Autorité de Tutelle en date du 05 septembre 2014.

C *Redevance pour la vente de caveaux communaux. Approbation de la Tutelle(CC)*

Vu le courrier du 12 septembre 2014 du SPW - DGO5 ayant pour objet la délibération du Conseil communal du 24 juin 2014 - Redevance pour la vente de caveaux communaux - Exercices 2014 à 2019 ;

Vu l'article 4, aliéna 2, du règlement général de la comptabilité communale ;

Le Conseil Communal,

Prend acte que la délibération du 24 juin 2014 par laquelle le Conseil Communal établit, pour les exercices 2014 à 2019, une redevance pour la vente de caveaux communaux est approuvée par l'Autorité de Tutelle en date du 05 septembre 2014.

D *Redevance sur les concessions de sépulture.*

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu les articles L1122-30, L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1232-16 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prévoit deux modes de sépulture, l'inhumation et la dispersion ou la conservation des cendres après crémation ;

Vu la nécessité de respecter la règle essentielle de l'équilibre budgétaire global contenu dans l'article L 1314-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 23 juillet 2013 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2014 ;

Vu la circulaire relative aux mesures prises par l'Union européenne dans le cadre du contrôle et de la publicité des données budgétaires et comptables ;

Considérant la situation financière actuelle de la Ville ;

Vu également la difficulté de maintenir l'équilibre global des finances communales étant donné l'augmentation constante des charges supportées par la Ville ;

Vu que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de ses missions de service public ;

Considérant que l'objectif poursuivi par la présente taxe est de procurer à la Ville les moyens financiers nécessaires à ses missions et aux politiques qu'elle entend mener, ainsi que d'assurer son équilibre financier ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

D E C I D E :

ARTICLE 1er : Il est établi pour les exercices 2014 à 2019, une redevance sur les concessions de sépulture, qu'il s'agisse de la concession initiale ou d'un renouvellement.

ARTICLE 2 : La redevance est due par le demandeur.

ARTICLE 3 : La redevance est fixée comme suit :

a) concession de terrain pour caveau (deux mètres carrés cinquante décimètres carrés minimum) : 152 € le mètre carré pour chacun des six cimetières communaux de l'entité. Aucune maçonnerie ne peut être faite dans ces dernières concessions. La demande de concession devra mentionner le nombre de corps (un ou deux) qui seront inhumés dans la concession.

b) concession d'une cellule au columbarium :

- 528 € pour une urne déposée dans une cellule;
- 1.055 € pour deux urnes déposées dans la même cellule.

c) concession d'une urne dans un caveau : 152 €

d) concession de terrain pour cavurne (50/50) : 76 €

concession de terrain pour cavurne (80/80) : 122 €

ARTICLE 4 : Les prix ci-dessus sont quintuplés pour les concessions destinées à des personnes qui ne sont pas domiciliées à Braine-le-Comte au moment de l'introduction de la demande de concession ou qui ne pourraient justifier de dix années consécutives de séjour régulier dans l'entité.

ARTICLE 5 : Une réduction de moitié du prix de la concession sera octroyée aux anciens combattants pour autant qu'il n'y ait pas discrimination entre eux.

ARTICLE 6 : A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40 § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation modifié par l'article 26 du Décret du 18 avril 2013 relatif à la réforme des grades légaux.

ARTICLE 7 : Le présent règlement entre en vigueur le 1er jour de sa publication.

ARTICLE 8 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon dans le cadre de la Tutelle spéciale d'approbation.

E *Programme triennal pour les années 2010, 2011 et 2012 - Travaux de réfection de l'Eglise Saint-Nicolas d'Henripont (Braine-le-Comte) - Escompte de subsides promis ferme.*

Vu l'investissement mentionné ci-dessous dont le financement est assuré partiellement au moyen des subventions promises ferme par le SPW Direction Générale opérationnelle « Routes et Bâtiments » Département des infrastructures subsidiées ;

Considérant qu'en raison du paiement à effectuer l'emprunt conclu pour la couverture de la part communale dans la dépense précitée est insuffisant ;

Considérant qu'en raison du degré d'avancement des travaux et du retard que subit la liquidation des subventions promises il importe de prendre, dès à présent, les mesures nécessaires afin de pouvoir poursuivre le paiement régulier des créanciers ci-dessous qui seront désintéressés par ING BANQUES S.A., sur ordre de la Directrice financière créés à leur profit :

Entrepreneurs, fournisseurs, ayant droit :

RONVEAUX RENOVATION S.A. à 5590 CINEY, adjudicataire pour les travaux de réfection de l'Eglise Saint-Nicolas d'Henripoint (Braine-le-Comte) ;

Considérant aussi qu'il convient d'éviter le paiement d'intérêts de retard ;

Le Conseil Communal, unanime,

en application de l'Article 26 de l'Arrêté Royal du 2 août 1990, concernant le Règlement général de la comptabilité communale.

a) DECIDE de recourir à l'escompte des subventions promises ferme pour les dépenses prévues dans la présente. La situation de ces subventions s'établit comme suit :

Subsides octroyés par : SPW Direction Générale opérationnelle « Routes et Bâtiments »
Département des infrastructures subsidiées

N° d'engagement : DG01.77/55004/2013.1

Montant : 145.820,00 €

Acomptes en cours sur les subsides précités : néant

Montant escomptable des subsides promis ferme : 145.820,00 €

b) SOLLICITE d'ING BANQUE S.A., aux fins ci-dessus, par voie d'escompte des susdites subventions, des avances pouvant s'élever à 145.820,00 € aux conditions mentionnées ci-dessous.

Le Crédit sera ouvert pour une période de trois ans maximum sur un compte courant à ouvrir au nom de la Commune après réception par ING BANQUE S.A. de la présente délibération d'escompte prise par le Conseil Communal.

Le taux d'intérêt est déterminé en fonction des conditions du marché et approuvé par le Comité de Direction d'ING BANQUE S.A. Il est fixé le jour de la réception de la présente résolution et est

valable pour une période de trois ans à dater du jour de l'accord d'ING BANQUE S.A.

Le taux applicable sera indiqué dans ladite lettre d'accord.

Les intérêts dus à ING BANQUE S.A. sur le solde débiteur du compte d'escompte seront payables trimestriellement et seront portés d'office, à chaque échéance, au débit du compte courant de l'emprunteur.

La Commune autorise :

Le pouvoir subsidiant à effectuer le versement direct à ING BANQUES S.A. des subsides escomptés;

ING BANQUE S.A. à affecter au paiement des intérêts dus, l'ensemble des ressources ordinaires communales centralisées en cet organisme et, au remboursement des avances accordées, les subsides perçus au fur et à mesure de leur règlement par les pouvoirs publics dans le cadre des dépenses ci-dessus mentionnées.

Les autorisations ci-dessus valent délégation irrévocable au profit d'ING BANQUE S.A.

Dans le cas où les ressources ordinaires sus énoncées seraient insuffisantes pour le règlement des intérêts à l'une des échéances, la commune s'engage à verser à ING BANQUE S.A. la somme nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette et, en cas de retard, à y ajouter des intérêts de retard calculés au taux du jour depuis l'échéance jusqu'au jour inclus où les fonds parviendront à ING BANQUE S.A.

La Commune autorise en outre ING BANQUE S.A. à virer d'office à son compte courant le montant de tout découvert que présenterait à l'échéance son compte d'escompte de subventions et qui n'aurait pu faire l'objet d'un aménagement.

Avant l'échéance et si la Commune le souhaite, le Collège Communal pourra par simple lettre demander la prolongation du crédit.

Moyennant l'accord d'ING BANQUE S.A., après que la délibération du Conseil communal relative à la prolongation du crédit soit transmise, l'échéance pourra alors être reportée d'un an à dater de l'échéance prévue. Le taux applicable pendant cette prolongation sera le taux en vigueur à cette date sur vase de la même référence que le taux de l'opération d'escompte. Le nouveau taux sera communiqué à l'emprunteur et restera fixe jusqu'à l'échéance finale.

Fait en séance à l'Hôtel de Ville,

La Directrice financière soussignée certifie exacts les renseignements fournis par la présente, notamment, quant aux acomptes en cours.

Date : Signature :

7 GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

A *Service Incendie - Règlement organique - Modification*

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le règlement organique du corps local d'incendie, arrêté en séance du 26 juin 2012 et approuvé par décision de Monsieur le Gouverneur du Hainaut le 16 août 2012;

Considérant que dans le cadre de la professionnalisation du service et dans l'optique du futur passage en zone, le Collège Communal propose de modifier le règlement précité en y incluant la fonction de « secrétaire professionnel (le) » ;

Vu l'accord unanime du Comité de négociation syndicale, réuni le 30 septembre 2014;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1er : de modifier l'article 6 - paragraphe II du Règlement organique relatif au Personnel technique et administratif comme suit :

	Grades	Professionnels	Volontaires
Mécanicien de corps	Sans	-	1
Secrétaire de corps	Sans	1	-
Sous total II		1	1

Article 2 : le libellé de la section 5 de la page 26 du Règlement organique est modifié comme suit :

« Des dispositions propres aux mécanicien et secrétaire de corps volontaires ou professionnels »

Article 3.- la présente résolution sera soumise à l'approbation de Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut à Mons.

B *Personnel communal non-enseignant - Prime de fin d'année 2014*

Le Conseil Communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Statut pécuniaire applicable au Personnel communal non-enseignant de la Ville de Braine-le-Comte et plus particulièrement sa section 3 - 36 relative aux modalités d'octroi de la prime de fin d'année ;

Considérant que vu le contexte financier actuel difficile auquel doivent faire face les Communes et en cela la Ville de Braine-le-Comte, il y a lieu de garantir au Personnel le paiement d'un montant correspondant à la partie fixe estimée de l'allocation de fin d'année ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Vu les avis favorables émis par le Comité de Concertation Ville/CPAS et du Comité de Négociation syndicale de la Ville de Braine-le-Comte, réuni les 9 octobre 2013 et 30 septembre 2014 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : L'article 36 du statut pécuniaire applicable au Personnel communal non-enseignant de la Ville de Braine-le-Comte relatif au montant de l'allocation de fin d'année est complété par un paragraphe 4 rédigé comme suit :

« Paragraphe 4 : si le contexte financier le justifie et par dérogation aux paragraphes 1,2 et 3, ci-avant, il peut être accordé au Personnel communal une allocation de fin d'année d'un montant unique de 720 euros pour l'année 2014. »

Article 2 : copie de la présente délibération sera transmise aux autorités de Tutelle, pour approbation.

C *Statut pécuniaire - revalorisation de certains barèmes*

Le Conseil Communal délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les Statuts pécuniaire et administratif applicable au Personnel communal non-enseignant de la Ville de Braine-le-Comte pour ce qui concerne les niveaux E et D et plus particulièrement les échelles E1, E2, E3, D1, D2 et D3 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Vu les avis favorables émis par le Comité de Concertation Ville/CPAS et du Comité de Négociation syndicale de la Ville de Braine-le-Comte, réuni le 30 septembre 2014 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : A dater du 1er octobre 2014 :

les échelles E1 et D1 sont supprimées et remplacées par les échelles E2 et D2 ;

les recrutements se font dès lors en E2 et en D2 sur base des conditions prévues pour les échelles E1 et D1 ;

les agents bénéficiant d'un repositionnement en E2 suite à la suppression de l'échelle E1 sont soumis aux conditions d'évolution de carrière actuellement prévues pour l'accession en E3 (soit 12 ans en E2 sans formation et 8 ans en E2 avec formation). Il en va de même pour les agents bénéficiant d'un repositionnement en D2 suite à la suppression de l'échelle D1. Ils sont également soumis aux conditions d'évolution de carrière prévues pour l'accession en D3 (soit 8 ans en D2 sans formation et 4 ans en D2 avec formation).

L'ancienneté d'échelle requise pour ces évolutions de carrière restent limitées à la durée des services accomplis dans une fonction analogue dans le secteur public ou le secteur privé subventionnable.

Article 2 : à dater du 1er janvier 2015 :

Les échelles E2, E3, D2 et D3 sont revalorisées suivant les tableaux en annexe. cette valorisation consiste en la suppression de l'échelon O actuel et en l'ajout d'une annale supplémentaire équivalent à 363,04 euros en E2, 383,07 euros en E3, 250,38 euros en D2 et 275,42 euros en D3 ;

Article 3 : copie de la présente délibération sera transmise aux autorités de Tutelle, pour approbation.

8 POLICE

A *Installation de caméras de surveillance au magasin Mutishop*

Le Conseil Communal,

Vu la demande de Monsieur Nys, Chemin du Pont, 10, gérant du magasin Multishop d'installer des caméras de surveillance dans et sur le parking de son magasin ;

Vu l'article 5, paragraphe 2, premier alinéa de la loi caméras, le demandeur doit, préalablement à l'installation d'une caméra de surveillance dans un lieu ouvert : obtenir un avis positif du conseil communal de la commune concernée et obtenir un avis positif du chef de la zone de police concernée ;

Considérant le rapport de police de la Haute Senne,

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : de donner un avis positif à Monsieur Nys concernant l'installation de caméras à l'intérieur et sur le parking privé de son magasin, conformément à la loi sur le respect de la

vie privée,

Article 2 : de transmettre la présente délibération à Monsieur Nys, à la zone de police de la Haute Senne pour suite utile.

9 MOBILITÉ

A *interdiction de stationner avenue du stade*

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la demande des riverains;

Considérant la vue des lieux opérées le 16 mai 2014 ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

A R R E T E :

Article 1

Dans l'avenue du Stade, le stationnement est interdit,

1. du côté pair, entre l'immeuble n°40 et l'opposé du n° 11

2. du côté impair, entre le pont sous l'ancien chemin de fer et l'immeuble n°11

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux E1 avec flèches montante et descendante

A la demande du conseiller Yves Guevar, l'assemblée s'interroge sur le choix du coté de la route où le stationnement sera interdit. Madame l'Echevine David signale qu'il s'agit d'une imposition du fonctionnaire responsable du SPW mais qu'elle ne désespère pas faire changer d'avis l'intéressé.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communal peut toujours revenir sur un règlement dont l'application poserait problème.

10 TRAVAUX

A *Budget ordinaire 2014. Article 876/124-04 - Fournitures sacs immondices destinés à la revente - Demande d'un crédit d'urgence - Stock insuffisant des 30 litres - Décision du Collège Communal du 02 septembre 2014 - Ratification. (réf:mg/2014-88)*

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu la délibération du Collège Communal en date du 02 septembre 2014:

Considérant qu'une utilisation légèrement plus importante de cette capacité a été constatée de mars à août 2014 (115 cartons) avec 633 cartons de 60 litres par rapport à la même période en 2013 (73 cartons) avec 624 cartons de 60 litres et sachant que notre service doit servir jusqu'en mars 2015 (nouvelle production);

Considérant qu'il est nécessaire de garantir un stock suffisant à la revente de cette capacité pour répondre aux différentes demandes;

Considérant que la quantité minimale à commander est de 30.000 sacs pour un montant de 3.002,01 € TVA Comprise (voir annexe) ;

Vu qu'un crédit de 61.000,00 € est inscrit au budget ordinaire de 2014, à l'article 876/124-04;

Attendu qu'en date du 19 août 2014 un montant de 1.147,74 € est disponible au budget ordinaire 2014, à l'article 876/124-04 ;

Considérant par ce motif, qu'un crédit d'urgence de 1.860,00 € est nécessaire pour couvrir le coût de la commande de ces 30.000 sacs de 30 litres;

A l'unanimité, D E C I D E

Article unique : De ratifier la décision du collège communal en date du 02 septembre 2014.

B *Fabrique d'église Saint-Géry de Braine-le-Comte. Travaux à l'habitation sise rue Neuman 40 à 7090 Braine-le-Comte : Pose d'un bardage en ardoises avec isolation. Délibération du Conseil de Fabrique d'Eglise du 6 septembre 2014. Avis à émettre. (réf mh/2014-229)*

réf Blc 2014 St Géry Neuman40

Le Conseil Communal, réuni en séance publique

Vu les dispositions des articles 37 et suivants du décret du 30 décembre 1809;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre de la Justice du 9 mars 1944, ainsi que les instructions insérées dans le Mémorial administratif n°49/1949;

Vu la circulaire du 29 décembre 2010 de Monsieur Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville définissant la procédure à suivre à partir du 1er janvier 2011 pour l'obtention de l'autorisation ministérielle requise pour les travaux aux édifices du culte;

Vu la délibération du Collège Communal réuni en séance du 29 septembre 2014 :

Vu le dossier d'adjudication concernant les travaux de pose d'un bardage en ardoises avec isolation au n°40 rue Henri Neuman, transmis à l'Administration par le Président de la Fabrique d'Eglise St Géry en vue de son approbation par le Collège et le Conseil Communal;

Considérant que trois entreprises ont été consultées et ont remis une offre de prix :

- Toitures Crohin Sprl, Clos de la Cinse Bottri 2 à 7060 Soignies au montant de 8.442,27 € TVAC

- Sprl Moucheron et fils, rue de la Gage 23 à 7063 Neufvilles au montant de 9.065,07 € TVAC

- Sprl Cousin Amaury, rue de Braine 34 à 7110 Houdeng Aimeries au montant de 9.138,91 € TVAC

Considérant que le Bureau des Marguilliers a ouvert les offres en date du 3 septembre 2014, en a vérifié la conformité par rapport au descriptif des travaux et a proposé comme adjudicataire l'entreprise Toitures Crohin Sprl ;

Vu la délibération du 6 septembre 2014 par laquelle le Conseil de Fabrique d'Eglise Saint-Géry a désigné, l'entreprise Toitures Crohin Sprl, Clos de la Cinse Bottri, 2 à 7060 Soignies en qualité d'adjudicataire pour l'exécution de travaux de pose d'un bardage en ardoises avec isolation pour un montant de 8.442,27 € TVA Comprise;

Considérant que les crédits prévus ont été inscrits au budget de l'exercice 2014 de la Fabrique d'Eglise pour le financement de ces travaux;

Décidant d'émettre un avis favorable à la délibération prévatée du conseil de Fabrique de l'Eglise Saint-Géry de Braine-le-Comte en date du 6 septembre 2014 pour l'exécution des travaux précités au montant de 8.442,27 € TVA comprise.

Décidant de présenter la présente décision au prochain Conseil Communal pour ratification.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, **D E C I D E**

Article unique : D'émettre un avis favorable à la délibération prévatée du conseil de Fabrique de l'Eglise Saint-Géry de Braine-le-Comte en date du 6 septembre 2014 pour l'exécution des travaux précités au montant de 8.442,27 € TVA comprise.

C *Travaux d'entretien divers - Voirie - Enduisage. Année 2014. Approbation des conditions et du mode de passation. (réf mh2014-237)*

réf VoirieEnduisage2014

Le CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 2 §1 3°;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2;

Vu la décision du Collège communal du 20 mai 2014 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Travaux d'entretien divers - Voirie enduisage. Année 2014" à H.I.T. Province de Hainaut, rue de la Station, 59 à 7060 Soignies;

Considérant le cahier des charges N° AC/1160/2014/0010 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, H.I.T. Province de Hainaut, rue de la Station, 59 à 7060 Soignies;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 270.150,35 TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publicité;

Considérant que le crédit (300.000,00 €) permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'année 2014 à l'article 421/73503-60 (n° de projet 20140007);

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 3 octobre 2014. Un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le Vu sa délibération décidant de passer un marché ayant pour objet le financement des investissements de l'Administration Communale et du CPAS de Braine-le-Comte et les services administratifs y relatifs via un emprunt global;

Attendu que le Collège Communal, réuni en séance le 6 mai 2014, a décidé de reconduire pour l'année 2014 le contrat avec la S.A. ING Belgique à BRUXELLES pour le financement des dépenses extraordinaires reprises dans le budget 2014 et le budget du Centre Public de l'Action Sociale 2014 et les modifications budgétaires ultérieures par un emprunt global, aux conditions reprises dans son offre du 12 mai 2011 ainsi qu'à celles reprises dans le Cahier Spécial des Charges.

Sur proposition du Collège Communal en date du 6 octobre 2014;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité D E C I D E

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° AC/1160/2014/0010 et le montant estimé du marché "Travaux d'entretien divers Voirie - Enduisage. Année 2014.", établis par l'auteur de projet, H.I.T. Province de Hainaut, rue de la Station, 59 à 7060 Soignies. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 270.150,35 TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit (300.000,00 €) inscrit au budget extraordinaire de l'année 2014 à l'article 421/73503-60 (n° de projet 20140007 - VoirieEnduisage);

Article 5 : De financer cette dépense par l'emprunt global susvisé.

D *Travaux d'entretien divers - Egouttage. Année 2014. Approbation des conditions et du mode de passation. (réf mh2014-238)*

réf Egout2014

Le CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 2 §1 3°;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2;

Vu la décision du Collège communal du 20 mai 2014 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Travaux d'entretien divers - Egouttage. Année 2014" à H.I.T. Province de Hainaut, rue de la Station, 59 à 7060 Soignies;

Considérant le cahier des charges N° AC/1160/2014/0011 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, H.I.T. Province de Hainaut, rue de la Station, 59 à 7060 Soignies;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 87.747,08 TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publicité;

Considérant que le crédit (100.000,00 €) permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'année 2014 à l'article 877/73501-60 (n° de projet 20140017);

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 3 octobre 2014. Un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le Vu sa délibération décidant de passer un marché ayant pour objet le financement des investissements de l'Administration Communale et du CPAS de Braine-le-Comte et les services administratifs y relatifs via un emprunt global;

Attendu que le Collège Communal, réuni en séance le 6 mai 2014, a décidé de reconduire pour l'année 2014 le contrat avec la S.A. ING Belgique à BRUXELLES pour le financement des dépenses extraordinaires reprises dans le budget 2014 et le budget du Centre Public de l'Action Sociale 2014 et les modifications budgétaires ultérieures par un emprunt global, aux conditions reprises dans son offre du 12 mai 2011 ainsi qu'à celles reprises dans le Cahier Spécial des Charges.

Sur proposition du Collège Communal en date du 6 octobre 2014;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité D E C I D E

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° AC/1160/2014/0011 et le montant estimé du marché "Travaux d'entretien divers - Egouttage. Année 2014", établis par l'auteur de projet, H.I.T. Province de Hainaut, rue de la Station, 59 à 7060 Soignies. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 87.747,08 TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit (100.000,00 €) inscrit au budget extraordinaire pour l'année 2014 à l'article 877/73501-60 (n° de projet : 20140017 -

Egouttage).

Article 5 : De financer cette dépense par l'emprunt global susvisé.

- E *Marchés Publics. Travaux d'entretien des voiries agricoles - Exercice 2014. Approbation des conditions et du mode de passation. (réf mh2014-239)*
- réf Voirie2011 VoiriesAgricoles
- Le CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique;
- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;
- Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;
- Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;
- Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2;
- Considérant que le marché de conception pour le marché "Travaux d'entretien des voiries agricoles" a été attribué à Survey et Aménagement SC, Rue de Chenu, 2 - 4 à 7090 Ronquières;
- Vu la délibération du Conseil Communal du 13 décembre 2011 par laquelle il décide d'approuver le cahier spécial des charges N° Survey 1110-3 Voirie Agricole et le montant estimé du marché "Travaux d'entretien des voiries agricoles", établis par l'auteur de projet, Survey et Aménagement SC, Rue de Chenu, 2 - 4 à 7090 Ronquières. Le montant estimé s'élève à 367.997,68 € TVA comprise et hors révisions et honoraires et reprend le chemin Lacroix et les rues de la Choque et des Prés;
- Vu l'approbation de la Tutelle des Marchés Publics en date du 16 février 2012;
- Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Service Public Wallonie Ruralité Cours d'eau, Bd Winston Churchill, 28 à 7000 Mons, et que dans son courrier du 31 juillet 2013, le Ministre Di Antonio informe qu'une subvention d'un maximum de 100.000 € pourra être allouée au projet et invite à préparer le phasage du projet en tenant compte de cette limite budgétaire;
- Vu le courrier du 6 janvier 2014 adressé à l'Auteur de Projet Survey & Aménagement informant de la décision du Collège de maintenir des honoraires identiques vu le surcroît de travail engendré par les modifications demandées par le SPW;
- Considérant le cahier des charges N° Survey1110-3 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Survey et Aménagement SC, Rue de Chenu, 2 - 4 à 7090 Ronquières et transmis ce 22 août 2014;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 177.792,28 TVAC;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte;
- Considérant que le crédit (200.000,00 €) permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'année 2014 à l'article 421/73504-60 (n° de projet 20140008);
- Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 26 septembre 2014. Un avis de légalité favorable a été accordé par la directrice financière le 29 septembre 2014.
- Vu sa délibération décidant de passer un marché ayant pour objet le financement des investissements de l'Administration Communale et du CPAS de Braine-le-Comte et les services administratifs y relatifs via un emprunt global;
- Attendu que le Collège Communal, réuni en séance le 6 mai 2014, a décidé de reconduire

pour l'année 2014 le contrat avec la S.A. ING Belgique à BRUXELLES pour le financement des dépenses extraordinaires reprises dans le budget 2014 et le budget du Centre Public de l'Action Sociale 2014 et les modifications budgétaires ultérieures par un emprunt global, aux conditions reprises dans son offre du 12 mai 2011 ainsi qu'à celles reprises dans le Cahier Spécial des Charges.

Sur proposition du Collège Communal en date du 2 septembre 2014;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité D E C I D E

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° Survey1110-3 et le montant estimé du marché "Travaux d'entretien des voiries agricoles - Exercice 2014", établis par l'auteur de projet, Survey et Aménagement SC, Rue de Chenu, 2 - 4 à 7090 Ronquières. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 177.792,28 TVA comprise.

Article 2 : De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service Public Wallonie Ruralité Cours d'eau, Bd Winston Churchill, 28 à 7000 Mons.

Article 4 : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'année 2014 à l'article 421/73504-60 (n° de projet 20140008).

Article 6 : De financer cette dépense par l'emprunt global susvisé.

F *Fourniture de matériels divers pour le Service des Travaux de la Ville de Braine-le-Comte. Année 2014. Approbation des conditions et du mode de passation.*

Le CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique;

11

12 VP/2014-163

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de € 85.000,00) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° VR/VP/2014-12 relatif au marché "Fourniture de matériels divers pour le Service des Travaux de la Ville de Braine-le-Comte. Année 2014" établi par le Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

Lot 1 "A / Secteur Espaces Verts"

Lot 2 "B / Secteur Voiries"

Lot 3 "C / Secteurs Voiries / Bâtiments / Garage"

Lot 4 "D / Secteur Propreté Publique"

Lot 5 "E / Atelier de Soudure"

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à € 20.000,00 TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/74401-51;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Vu sa délibération décidant de passer un marché ayant pour objet le financement des investissements de l'Administration Communale et du CPAS de Braine-le-Comte et les services administratifs y relatifs via un emprunt global;

Attendu que le Collège Communal, réuni en séance le 6 mai 2014, a décidé de reconduire pour l'année 2014 le contrat avec la S.A. ING Belgique à BRUXELLES pour le financement des dépenses extraordinaires reprises dans le budget 2014 et le budget du Centre Public de l'Action Sociale 2014 et les modifications budgétaires ultérieures par un emprunt global, aux conditions reprises dans son offre du 12 mai 2011 ainsi qu'à celles reprises dans le Cahier Spécial des Charges;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité D E C I D E

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° VR/VP/2014-12 et le montant estimé du marché "Fourniture de matériels divers pour le Service des Travaux de la Ville de Braine-le-Comte. Année 2014", établis par le Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 20.000,00 TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/74401-51.

Article 4 : De financer cette dépense par l'emprunt global susvisé.

A *Budget ordinaire 2014. Article 766/127-48 - Frais véhicules Espaces Verts - Demande d'un crédit d'urgence. Ratification.*

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu que le solde de l'article budgétaire 766/127-48 en date du 23 septembre 2014 est établi à -2.800,00 €;

Attendu que les bons de commande rédigés à ce jour: 026/138; 026/185; 26/153 pour un montant total de +/- 2.020,00 € TVAC ne peuvent être reçus;

Vu la nécessité de réparer et de remettre en état les véhicules et engins actuellement immobilisés;

Sans pouvoir préjuger des éventuelles pannes ou dégâts pouvant survenir sur les autres véhicules et machines du Service des Espaces Verts;

Vu qu'il reste trois mois avant la fin de l'exercice budgétaire 2014;

Vu que la précédente demande de crédit d'urgence du 5 août 2014 de 3.000,00 € suffira à peine à couvrir le déficit existant actuellement sur l'article repris ci-dessus;

Considérant la décision du Collège Communal en date du 29 septembre 2014 de voter un crédit d'urgence de 5.000,00 € au service ordinaire sous l'article 766/127-48 afin de couvrir le coût des réparations et l'achat des pièces nécessaires à la remise en état des véhicules actuellement hors service;

A l'unanimité,

D E C I D E

Article unique: De ratifier la décision du Collège Communal du 29 septembre 2014.

B *Budget ordinaire 2014. Article 875/127-48 - Frais véhicules Propreté - Demande d'un crédit d'urgence. Ratification.*

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu la situation de l'article budgétaire 875/127-48, à savoir -8.288,25 € le 23 septembre 2014;

Vu les nombreuses pannes subies par les 3 engins repris sur cet article (hydrocureuse, balayeuse, camionnette);

Vu les différents bons de commande ne pouvant être reçus 26/126, 26/103, 26/155, 26/154 pour un montant total de 2.742 €;

Attendu qu'il est important de poursuivre l'entretien des avaloirs et de procéder dans quelques semaines au ramassage des feuilles le long des voiries;

Attendu que la camionnette pour la collecte des déchets dans les impasses est immobilisée depuis plusieurs semaines;

Sans prévoir préjuger des éventuels pannes qui pourraient survenir avant la fin de l'exercice 2014;

Attendu que le précédent crédit d'urgence ne résorbera pas le solde négatif existant actuellement sur cet article;

Considérant la décision du Collège Communal en date du 29 septembre 2014 de voter un crédit d'urgence de 5.000,00 € au service ordinaire sous l'article 875/127-48 afin de couvrir le coût de toutes les réparations de véhicules du Service de la Propreté Publique.

D E C I D E, à l'unanimité

Article unique: De ratifier la décision du Collège Communal du 29 septembre 2014.

C *Budget ordinaire 2014. Article 876/127-48 - Frais véhicules immondices - Demande d'un crédit d'urgence. Ratification.*

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu le solde restant sur l'article 876/127/48 à savoir 250,00 € le 23 septembre 2014;

Vu les bons de commande ne pouvant être reçus en raison des montants de ces derniers qui dépassent le solde de l'article repris ci-dessus, à savoir 26/151, 26/152, 26/156 pour un montant total de +/- 1.859,00 € TVAC;

Attendu que deux des camions (benne à déchets) doivent subir avant la fin de cette année un entretien ainsi que des réparations à la superstructure (remplacement de tôles dans le fond de la benne);

Attendu que si ces travaux ne peuvent être réalisés, certains véhicules devront être immobilisés, ce qui entraînerait de nombreuses perturbations dans la collecte des déchets;

Vu que aucun de ces 3 camions n'est "immunisé" contre d'autres pannes éventuelles auxquelles nous devrions faire face en urgence;

Afin de pouvoir garantir jusqu'à la fin de l'exercice 2014 le bon déroulement du Service Immondices;

Considérant la décision du Collège Communal en date du 29 septembre 2014 de voter un crédit d'urgence de 5.000,00 € au service ordinaire sous l'article 876/127-48 afin de couvrir le coût de réparation des camions du Service Immondices;

D E C I D E, à l'unanimité,

Article unique: De ratifier la décision du Collège Communal du 29 septembre 2014.

D *Remise en fonctionnement des installations de chauffage dans les bâtiments communaux. Demande d'un crédit d'urgence. Ratification.*

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu la demande pressante des directeurs et directrices d'écoles et des occupants des autres bâtiments communaux de remettre en fonction les installations de chauffage ;

Attendu que le Service des Travaux ne dispose plus depuis plusieurs semaines d'aucun

chauffagiste afin d'œuvrer à l'entretien et la remise en fonction des installations ;
Après avoir reçu l'accord de Monsieur le Député Bourgmestre de consulter des firmes privées spécialisées dans le domaine du chauffage ;
Attendu que nous devons prévoir un somme pour les éventuelles pièces à remplacer sur certaines chaudières ;
Attendu qu'il s'agit d'une dépense imprévue et que le solde des articles budgétaires concernés est insuffisant ou doit être réservé pour les frais de fonctionnement ordinaire des bâtiments jusqu'à la fin de l'exercice 2014;
Considérant la décision du Collège Communal en date du 29 septembre 2014 de voter des crédits d'urgence:

- de 500,00 € au service ordinaire sous l'article 421/125-02
- de 2.000,00 € au service ordinaire sous l'article 104/125-02
- de 300,00 € au service ordinaire sous l'article 721/125-02
- de 1.000,00 € au service ordinaire sous l'article 124/125-02
- de 1.800,00 € au service ordinaire sous l'article 722/125-02
- de 200,00 € au service ordinaire sous l'article 878/125-02
- de 300,00 € au service ordinaire sous l'article 734/125-02
- de 200,00 € au service ordinaire sous l'article 735/125-02

A l'unanimité,

D E C I D E

Article unique: De ratifier la décision du Collège Communal du 29 septembre 2014.

E *Marchés Publics. Acquisition (fourniture et pose) de caveaux, de columbariums et de cavurnes pour les cimetières de la Ville de Braine-le-Comte. Année 2013. Approbation des conditions et du mode de passation. (réf mh2014-241)*

réf Caveaux2014

Le CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 2 §1 3° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° CM/MH/2014-11 relatif au marché "Acquisition de columbarium, de caveaux et de cavurnes. Année 2014." établi par le Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Caveaux 1, 2 et 3 personnes.),

* Lot 2 (Cavurnes 4 emplacements),

* Lot 3 (Columbarium),

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à € 50.000,00 TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publicité ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché,

l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant que le crédit (50.000,00 €) permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 878/72501-54 (n° de projet 20140019);

Vu sa délibération décidant de passer un marché ayant pour objet le financement des investissements de l'Administration Communale et du CPAS de Braine-le-Comte et les services administratifs y relatifs via un emprunt global;

Attendu que le Collège Communal, réuni en séance le 6 mai 2014, a décidé de reconduire pour l'année 2014 le contrat avec la S.A. ING Belgique à BRUXELLES pour le financement des dépenses extraordinaires reprises dans le budget 2014 et le budget du Centre Public de l'Action Sociale 2014 et les modifications budgétaires ultérieures par un emprunt global, aux conditions reprises dans son offre du 12 mai 2011 ainsi qu'à celles reprises dans le Cahier Spécial des Charges;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité D E C I D E

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° CM/MH/2014-11 et le montant estimé du marché "Acquisition de columbarium, de caveaux et de cavurnes. Année 2014.", établis par le Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 50.000,00 TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 878/72501-54 (n° de projet 20140019).

Article 5 : De financer cette dépense par l'emprunt global susvisé.

13 FABRIQUES D'EGLISE

A *Fabrique d'Eglise de Braine-le-Comte - Budget de l'exercice 2014 - Modification budgétaire n° 1 - Avis à émettre*

LE CONSEIL COMMUNAL,

EMET : à l'unanimité

un avis favorable à la modification budgétaire n°1 de la Fabrique d'Eglise St Géry à Braine-le-Comte arrêtée par le Conseil de Fabrique le 6 septembre 2014, aux montants suivants :

- Majoration des dépenses : 50.000,00

- Diminution des dépenses : 50.000,00

Le budget ainsi modifié se monte, tant en recettes, qu'en dépenses, à 247.048,92 €.

Le subside communal ordinaire et extraordinaire sont inchangés.

B *Fabrique d'Eglise de Ronquières - Compte de l'exercice 2013 - Avis à émettre*

Le Conseil communal,

Vu la loi du 04 mars 1870 portant exclusivement sur les moyens pour contrôler les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglises;

Considérant que celles-ci doivent s'y soumettre pour obtenir les subventions de la Ville;

Considérant qu'en séance du 31 juillet 2014, le Conseil de la Fabrique d'Eglise de Ronquières a arrêté son compte de l'exercice 2013 aux montants suivants :

- Recettes ordinaires : 5.192,71

- Recettes extraordinaires : 18.390,84

Total des recettes : 23.583,55
- Dépenses ordinaires : 12.266,62
- Dépenses extraordinaires : -
Total des dépenses : 12.266,62

Le compte se clôture donc par un boni de 11.316,93 €.

Considérant que ce compte a été remis au Service des Finances en date du 4 août 2014;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1er : d'émettre un avis favorable au dit compte 2013 de la Fabrique d'Eglise de Ronquières

Article 2 : de transmettre cette délibération à Monseigneur l'Evêque du Diocèse - Service des Fabriques d'Eglises à Tournai.

POINTS URGENTS

14 DIRECTEUR GÉNÉRAL

A *Modification du statut pécuniaire des grades légaux*

FIXATION DU STATUT PECUNIAIRE APPLICABLE AUX TITULAIRES DES GRADES LEGAUX AVEC EFFET AU 1er SEPTEMBRE 2013 .

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Conformément à l'article L1122-19 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Monsieur Philippe du BOIS d'ENGHIEN se retire et Monsieur Maxime DAYE, premier Echevin, assure le secrétariat.

Vu sa délibération du 25 mai 1993 fixant le statut pécuniaire applicable aux titulaires des grades légaux avec effets au 1er janvier 1990 et ses modifications du 27 octobre 2005 (reclassement de la ville dans l'ancienne catégorie 17) à dater du 1er août 2005 et du 7 février 2011 (fixation d'une amplitude d'échelle de 15 ans) à dater du 22.09.2009.

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 avril 2012 établissant par province et par commune les chiffres de la population au 1er janvier 2012, à savoir 21.320 habitants pour la ville de Braine-le-Comte qui est ainsi classée en 3 ème catégorie;

Vu le décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatives à la réforme des grades légaux.

Considérant que le décret précité (entré en vigueur le 1er septembre 2013) a sensiblement modifié les missions des grades légaux. c'est ainsi que le "secrétaire communal" se voit maintenant confier la véritable direction générale des services (d'où son changement de dénomination plus "dynamique" de "Directeur Général") : missions de coordination, exécution de la stratégie politique, préparation des dossiers, présidence du Comité de Direction, mise sur pied d'un système de contrôle interne, participation renforcée au recrutement et à l'évaluation du personnel avec possibilité d'infliger lui-même les sanctions disciplinaires mineurs, ... Quant au receveur communal appelé maintenant "Directeur Financier", la réforme l'assimile désormais à un inspecteur des finances locales, gardien de la légalité financière et de la logique économique de l'administration : son avis est requis en amont des procédures pour tout dossier à impact financier; il peut également formuler des suggestions d'initiative susceptibles d'accroître l'efficacité financière de la commune. il devient aussi conseiller budgétaire du collègue.

Considérant que vu la charge de travail supplémentaire qu'engendre la réforme des grades légaux, il convient de faire bénéficier le directeur général et le directeur financier de l'augmentation barémique maximale dès le 1er septembre 2013.

Attendu qu'il sera donc fait application de la dérogation prévue à l'article 51 du décret du 18 avril 2013 précité.

Considérant toutefois que les revalorisations barémiques accordées dans le cadre de la réforme ne justifient plus une amplitude d'échelle extrêmement favorable (15 ans) et qu'il y a lieu de la ramener à 22 ans.

Considérant que les crédits nécessaires au paiement de cette augmentation barémique sont inscrits au budget 2014 et pour le budget 2013 à la modification budgétaire n° 1 du service ordinaire votée par le conseil communal le 24 juin 2014 et approuvée par la tutelle le 25 septembre 2014.

Considérant que le Gouvernement wallon n'a pas encore fixé les règles relatives à la valorisation pécuniaire des services antérieurs des grades légaux;

Qu'en attendant il y a lieu de se référer à l'arrêté royal du 29 mars 1995 fixant les règles relatives à la valorisation pécuniaire des services antérieurs prestés dans le secteur public par les secrétaires communaux et les receveurs communaux;

Vu la circulaire du 16 décembre 2013 du Ministre des Affaires intérieures et de la fonction publique relative à la réforme du statut des titulaires des grades légaux.;

Vu le procès-verbal du Comité de concertation commune / CPAS du 22 septembre 2014;

Vu le protocole du 30 septembre 2014 contenant les conclusions de la négociation menée avec les organisations syndicales représentatives au sein du Comité particulier de négociation.

Vu l'avis favorable du 10 octobre 2014 de Madame la Directrice financière;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L1124-6, L1124-8, et L1124.35 et L1212.1;

Sur proposition du Collège Communal,

A l'unanimité des Membres présents,

DECIDE

article 1 : de fixer comme suit le STATUT PÉCUNIAIRE AVEC EFFET AU 1er SEPTEMBRE 2013 APPLICABLE AUX TITULAIRES DES GRADES LÉGAUX (DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DIRECTEUR FINANCIER)

CHAPITRE 1 - CHAMP D'APPLICATION

article 1 : le présent statut pécuniaire, avec effet au 1er septembre 2013, est applicable aux fonctionnaires titulaires d'un grade dit légal (directeur général et directeur financier)

CHAPITRE 2 - DE LA FIXATION DES ECHELLES DE TRAITEMENT

article 2 : les traitements applicables aux grades légaux sont fixés par des échelles comprenant :

* un traitement minimum;

* des traitements dits "échelons barémiques", résultant de l'ancienneté et des augmentations périodiques;

* un traitement maximum.

les traitements et les augmentations périodiques sont exprimés en un nombre d'unités monétaires correspondant à leur montant annuel.

article 3 : les échelles de traitement des titulaires d'un grade légal sont fixées comme suit en REGIME ORGANIQUE, avec effet au 1er septembre 2013:

grade	directeur général	directeur financier
minimum	40.600€	39.585 €
maximum	58.600 €	57.135 €
augmentations périodiques	21 de 818,18 € 1 de 818,22 €	21 de 797,73 € 1 de 797,67 €
développement	40.600	39.585
0	41.418,18	40.382,72
1	42.236,36	41.180,44
3	43.054,54	41.978,16
4	43.872,72	42.775,88
5	44.690,90	43.573,60
6	45.509,08	44.371,32
7	46.327,26	45.169,04

8	47.145,44	45.966,76
9	47.963,62	46.764,48
10	48.781,80	47.562,20
11	49.599,98	48.360,03
12	50.418,16	49.157,76
13	51.236,34	49.955,49
14	52.054,52	50.753,22
15	52.872,70	51.550,95
16	53.690,88	52.348,38
17	54.509,06	53.146,41
18	55.327,24	53.944,14
19	56.145,42	54.741,87
20	56.963,60	55.539,60
21	57.781,78	56.337,33
22	58.600,00	57.135,00

article 4 : les échelles de traitement sont rattachées à l'indice des prix à la consommation, sur base de l'indice pivot 138,01 et varient conformément aux dispositions de la loi du 1er mars 1977 organisant un régime de liaison de l'indice des prix à la consommation du Royaume, de certaines dépenses dans le secteur public.

article 5 : le traitement de tout agent est fixé dans l'échelle de son grade et en tenant compte des services admissibles dont il est question ci-dessous.

CHAPITRE 3 - SERVICES ADMISSIBLES

Article 6 : Pour le calcul de l'ancienneté pécuniaire des grades légaux, les prestations effectuées dans les services publics suivants sont pris en considération :

1. des services de la Communauté européenne ou de l'Union européenne, d'un Etat Membre de la Communauté européenne, de l'Etat fédéral, des communautés, des régions, des provinces, des communes, des agglomérations de communes, des fédérations de communes, des associations de communes, des services et des établissements intercommunaux d'assistance publique, des centres publics d'action sociale, des caisses publiques de prêts ou d'autres services, soit comme militaire de carrière, soit comme titulaire d'une fonction rémunérée comportant soit des prestations complètes, soit des prestations incomplètes.
2. des établissements d'enseignement libre subventionnés, comme titulaire d'une fonction à prestations complètes ou prestations incomplètes rémunérée par une subvention-traitement.
3. des offices d'orientation scolaire et professionnelle et des centres psycho médicaux sociaux libres subventionnés, comme titulaire d'une fonction à prestations complètes ou à prestations incomplètes rémunérées par un subvention traitement.

article 7 : pour l'application de l'article 6, on entend

1. : service effectif : tout service accompli par l'agent tant qu'il se trouve dans une position administrative qui lui vaut de par son statut, son traitement d'activité ou, à défaut, le maintien de ses titres d'avancement de traitement;
2. service de la des services de la Communauté européenne ou de l'Union européenne, d'un Etat Membre de la Communauté européenne, de l'Etat fédéral, des communautés, des régions : tout service relevant du pouvoir législatif, du pouvoir exécutif ou du pouvoir judiciaire, et non constitué en personne juridique;
3. service d'Afrique : tout service qui relevait du gouvernement du Congo belge ou du gouvernement du Rwanda-Urundi et n'était pas constitué en personne juridique;
4. autre services publics :
 - a) tout service relevant du pouvoir exécutif et constitué en personne juridique;
 - b) tout service qui relevait du gouvernement du Congo belge ou du gouvernement Rwanda-Urundi et qui était constitué en personne juridique;
 - c) tout service relevant d'une province, d'une commune, d'une association de communes,

d'un centre public d'action sociale, d'une agglomération ou ayant relevé d'une fédération de communes, ainsi que tout établissement subordonné à une province ou à une commune.

d) tout autre institution de droit belge qui répond à des besoins collectifs d'intérêt général ou local ou la création ou la direction particulière de laquelle se constate la prépondérance de l'autorité publique, ainsi que toute autre institution de droit colonial qui répondait aux mêmes conditions.

5. militaires de carrières :

a) les officiers de carrière, les officiers de complément et les officiers auxiliaires;

b) les officiers de réserve accomplissant des prestations volontaires à l'exclusion des prestations d'entraînement;

c) les sous officiers de carrière, les sous officiers temporaires et les sous officiers de complément;

d) les militaires au dessous du rang d'officier qui servent à la faveur d'un engagement ou d'un réengagement;

e) les aumôniers des cadres actifs et les aumôniers de réserve maintenus en service en temps de paix pour constituer le cadre temporaire du service de l'aumônerie;

6. Prestations complètes : les prestations de travail dont l'horaire est tel qu'elles absorbent totalement une activité professionnelle normale.

article 8 : les services admissibles accomplis dans une fonction à prestations complètes conformément à l'article 6 peuvent être pris en considération à raison de 100 %

Les services admissibles accomplis dans une fonction à prestations incomplètes conformément à l'article 6 peuvent être pris en considération à raison du nombre d'années qu'ils représenteraient s'ils avaient été accomplis dans une fonction à prestations complètes, multiplié par une fraction dont le numérateur est le nombre réel de prestations de travail hebdomadaires et dont le dénominateur est le nombre de prestations de travail hebdomadaires correspondant à des prestations de travail complètes.

article 9 : les services admissibles se comptent par mois de calendrier, ceux qui ne couvrent pas un mois entier sont négligés.

article 10 : la durée des services admissibles accomplis dans deux ou plusieurs fonctions exercées simultanément ne peut jamais dépasser la durée des services qui auraient été accomplis pendant la même période dans une seule fonction à prestations de travail complètes.

CHAPITRE 4 - DU PAIEMENT DU TRAITEMENT

article 11 : le traitement de l'agent, nommé à titre définitif, est payable mensuellement et par anticipation à raison d'un douzième du traitement annuel. Le traitement de l'agent durant sa période de stage est payé à terme échu. Il prend cours à la date d'entrée en fonction.

Si l'entrée en fonction a eu lieu au cours d'un mois, l'agent obtient, pour ce mois, autant de trentièmes du traitement mensuel qu'il reste de jour à courir, à partir de celui de l'entrée en fonction exclusivement.

En cas de décès ou d'admission à la retraite, le traitement du mois en cours est dû intégralement.

article 12 : le traitement est soumis au même régime de mobilité, en fonction des fluctuations de l'indice des prix, que les traitements du personnel des Services Publics Fédéraux.

CHAPITRE 5 - PECULE DE VACANCES, PRIME DE FIN D'ANNEE ET INDEMNITES

article 13 : les agents visés au présent statut (où le cas échéant leurs ayants droits) bénéficient, aux mêmes conditions que les agents statutaires de la ville :

a) d'un pécule de vacances;

b) d'une prime de fin d'année;

c) d'indemnités diverses : * pour frais de parcours

* pour frais funéraires

* pour frais de séjour

* pour utilisation de la bicyclette

d) du remboursement dans les frais d'abonnement aux transports en commun;

article 14 : la présente délibération sera transmise pour approbation à l'autorité de tutelle.

15 TRAVAUX

A *Loi du 15 juin 2006 sur les marchés publics. Acquisition d'un élévateur pour le bus (PMR). Année 2014. Approbation des conditions et du mode de passation.*

Le CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de € 85.000,00) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° VR/VP/2014-13 relatif au marché "Acquisition d'un élévateur pour le bus (PMR)" établi par le Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 20.000,00 TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 42190/74401-51 ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Vu sa délibération décidant de passer un marché ayant pour objet le financement des investissements de l'Administration Communale et du CPAS de Braine-le-Comte et les services administratifs y relatifs via un emprunt global;

Attendu que le Collège Communal, réuni en séance le 6 mai 2014, a décidé de reconduire pour l'année 2014 le contrat avec la S.A. ING Belgique à BRUXELLES pour le financement des dépenses extraordinaires reprises dans le budget 2014 et le budget du Centre Public de l'Action Sociale 2014 et les modifications budgétaires ultérieures par un emprunt global, aux conditions reprises dans son offre du 12 mai 2011 ainsi qu'à celles reprises dans le Cahier Spécial des Charges;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité D E C I D E

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° VR/VP/2014-13 et le montant estimé du marché "Acquisition d'un élévateur pour le bus (PMR)", établi par le Service Travaux de la Ville de Braine-le-Comte. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 20.000,00 TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 42190/74401-51.

Article 4 : De financer cette dépense par l'emprunt global susvisé.

16 SPORTS

A *Octroi du subside prévu au service extraordinaire du budget communal 2014 pour la RCA*

Le Conseil communal,

Considérant que le budget communal 2014 prévoit l'octroi d'un subside extraordinaire de 920 000.00€ à la RCA Braine Ô Sports, inscrit à l'article 764/63501-51/20140013;

Considérant que le versement de ce subside à la caisse de la RCA Braine Ô Sports lui permettra de faire face aux dépenses concernant les travaux du stade du Poseur;

Considérant que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22 000.00€, et que conformément à l'article L1124-40 §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité de la Directrice Financière a été sollicité en date du 08/09/2014 et remis en date du 09/09/2014.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Sur proposition du Collège Communal;

DECIDE, à l'unanimité;

Article 1er : D'octroyer le subside extraordinaire de 920 000.00€ à la RCA Braine Ô Sports.

Article 2 : D'inviter Madame la Directrice financière à liquider la subvention, au fur et à mesure des besoins de la RCA Braine Ô Sports, via le fonds de réserve extraordinaire (alimenté par le remboursement de la TVA sur la construction de la piscine).

17 INTERPELLATIONS DES CONSEILLERS

A *Intervention de la Conseillère Stéphany JANSSENS*

Intervention de la Conseillère Stéphany JANSSENS

Monsieur l'Echevin FIEVEZ répond à la proposition de la conseillère précitée sur les projets d'installation de "boîtes à livres" qui devraient voir le jour d'ici la fin de l'année.

B *Intervention de la Conseillère Annick Vanbockestal*

Intervention de la Conseillère Annick Vanbockestal

Madame l'Echevine DAVID répond à l'interpellation, de la conseillère Madame Vanbockestal relative aux difficultés de parking des riverains de la rue de Mons en raison de la présence des élèves et professeurs des établissements scolaires situés à proximité.

C *Intervention du Conseiller Yves GUEVAR*

Intervention du Conseiller Yves GUEVAR

Suite aux différentes interpellations du conseiller précité,

- Madame l'Echevine Papeux répond longuement à la question de la stérilisation des chats errants et à la problématique de la prolifération des pigeons.

- Madame l'Echevine DAVID répond pour le problème du stationnement rue d'Horrues dans sa section entre la rue des Postes et l'entrée du Champ de la Lune. Elle intervient également pour la question du stationnement autour de la gare.

- Monsieur l'Echevin CANART intervient pour renseigner le conseil sur le chantier de rénovation de l'Hôtel de Ville.

- Monsieur l'Echevin DAYE répond à la question relative à l'éclairage et à l'entretien du Hall de sports.

D *Intervention de la Conseillère Nathalie WYNANTS*

Intervention de la Conseillère Nathalie WYNANTS

Monsieur le Président apporte des précisions au sujet du dossier de la pose d'une antenne 4G sur l'immeuble de la rue du Poseur.

E *Intervention du Conseiller Pierre-André DAMAS*

Intervention du Conseiller Pierre-André DAMAS

Monsieur le Bourgmestre répond aux différentes interpellations relatives aux "problèmes" que connaîtrait actuellement le service incendie.

F *Intervention du Conseiller Nino MANZINI*

Intervention du Conseiller Nino MANZINI

Monsieur l'Echevin DAYE pour ce qui concerne la question de l'éclairage permanent des terrains du Poseur;

Monsieur le Bourgmestre pour la question de la conservation de la façade de l'immeuble de l'ancien restaurant les 3 Venise;

Et Monsieur l'Echevin CANART pour les problèmes de régulation de chauffage et d'étanchéité de l'Hôtel de Ville, répondent aux interpellations des conseillers MANZINI et GAEREMYNCK

POINTS À HUIS-CLOS

18 GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

A *Mise à la pension d'une employée d'administration - Acceptation*

B *Corps des Sapeurs-pompiers - Admission à la pension d'un sapeur-pompier volontaire*

C *Service Incendie - Personnel - Désignation à titre stagiaire de 3 sapeurs-pompiers professionnels.*

19 ENSEIGNEMENT

A *Enseignement fondamental - personnel - Ecoles de Ronquières/Henripont - emploi de direction temporairement vacant pour une période égale ou inférieure à 15 semaines - désignation à titre intérimaire d'une remplaçante - décision*

B *Ecole industrielle et commerciale - personnel - indemnités forfaitaires allouées à certains membres du personnel pour l'année scolaire 2014-2015 - décision*

C *Enseignement fondamental - personnel - Ecole d'Hennuyères - notification d'un congé de maladie du directeur - désignation à titre intérimaire d'une remplaçante - décision*

D *Ecole industrielle et commerciale - personnel - nomination à titre définitif au poste de directrice au 1er janvier 2014 - décision*

E *Ecole industrielle et commerciale - personnel - indemnités forfaitaires allouées à certains membres du personnel pour l'année scolaire 2014-2015 - décision*

POINTS URGENTS

20 GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

A *Service Incendie - Personnel - Remplacement du Chef de Corps faisant fonction*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 25.

DONT PROCES-VERBAL

PAR LE COLLEGE

Le Directeur Général,
Philippe du BOIS d'ENGHIEN

Le Président,
Jean-Jacques FLAHAUX

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Directeur Général,
Philippe du BOIS d'ENGHIEN

Le Député-Bourgmestre,
Jean-Jacques FLAHAUX